

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3934-2015

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,
450, Chemin de Chambly, bureau 100, Longueuil
(Québec) J4H 3L7

(ci-après « AHQ »)

-et-

**ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU
QUÉBEC,**
6880, Louis-H. Lafontaine,
Montréal (Québec) H1M 2T2

(ci-après « ARQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC et de
L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

**AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE D'INTERVENTION, L'AHQ et L'ARQ
SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AHQ ET DE L'ARQ

1. L'AHQ et l'ARQ se sont regroupées aux fins d'intervenir conjointement devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2016* » à la suite de la décision procédurale D-2015-130 en date du 5 août 2015.

2. Créée en 1949, l'AHQ représente les hôteliers du Québec et a pour mission d'informer, de représenter et de défendre les intérêts de ses membres et des acteurs de l'industrie hôtelière québécoise.
3. Elle représente plus de 450 membres dont les établissements sont situés partout sur le territoire de la province de Québec.
4. Créée en 1938, l'ARQ représente les intérêts des restaurateurs de la province du Québec et a pour mission de fournir à l'ensemble des établissements de restauration membres des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale.
5. Elle représente plus de 4500 membres restaurateurs situés sur l'ensemble du territoire québécois qui se retrouvent dans des structures d'affaires diverses, que ce soit en opération individuelle ou encore à l'intérieur d'établissements hôteliers, de stations de ski ou encore de clubs de golf, à titre d'exemple.
6. L'AHQ-ARQ a déjà été reconnue comme intervenante dans le dossier visant la *Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2015* (R-3903-2014), de même que dans le dossier visant la *Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île* (R-3887-2014). Elle a également participé au dossier R-3926-2015 d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur »).
7. L'AHQ-ARQ a également été reconnue comme intervenante dans les dossiers R-3864-2013, R-3897-2014, R-3905-2014, R-3925-2015 et a également participé au dossier R-3875-2014.

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'AHQ ET DE L'ARQ

8. L'intervention conjointe de l'AHQ et l'ARQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue de ses membres en tant que consommateurs d'électricité et d'assurer que la tarification résultant des opérations, programmes et investissements du Transporteur demeure juste et raisonnable.
9. Manifestement, comme consommateurs d'électricité, les membres du regroupement AHQ et ARQ ont un intérêt indéniable à s'assurer d'avoir une tarification, si ce n'est la plus basse possible, du moins la plus raisonnable possible dans le contexte économique compétitif dans lequel ils doivent œuvrer.
10. À ce titre, les membres de l'AHQ et l'ARQ, étant donné que la tarification du Transporteur a un impact direct sur celle d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur »), ont un intérêt particulier à s'assurer que le Transporteur

exerce des choix judicieux, raisonnables et optimaux à tous égards dans le cadre de sa gestion.

III. ENJEUX D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Le 29 juillet 2015, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de modifier les tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2016.
12. Les revenus requis du Transporteur sont de 3 149,7 M\$ pour l'année témoin 2016, soit une baisse de 1,7 % par rapport à l'année de base 2015. Les dépenses nécessaires à la prestation du service sont de 1 800,9 M\$, soit une baisse de 5,2 % par rapport à l'année de base 2015 et de 2,3 % par rapport à l'année historique 2014. Au chapitre des charges nettes d'exploitation, le Transporteur prévoit 742,9 M\$ pour 2016, soit 2,0 % de plus que l'année de base 2015 et 5,0 % de plus que l'année historique 2014.
13. Pour 2016, les investissements planifiés s'élèvent à 1,9 G\$ alors que pour les années 2014 et 2015, ils sont de 1,7 G\$ et de 1,6 G\$ respectivement. La plus grande part de ces investissements découlerait des besoins en maintien des actifs suivis par ceux de l'intégration de production.
14. L'AHQ-ARQ se propose d'examiner l'ensemble des dépenses qui constituent le coût de service du Transporteur. Cet examen se fera en parallèle avec les gains d'efficacité obtenus. Ces gains d'efficacité sont garants d'une évolution des charges sous le contrôle du Transporteur qui, dans la mesure du possible, sont alignées avec l'inflation.
15. À cet égard, les dépenses nécessaires à la prestation du service seront analysées en détail. L'AHQ-ARQ tentera notamment d'obtenir plus d'explications sur les écarts significatifs de certains postes par rapport à l'année historique 2014 et/ou à l'année de base 2015, notamment au niveau des charges nettes d'exploitation (principalement la masse salariale, les autres charges directes et certaines charges des services partagés) et les autres charges (principalement l'amortissement et les taxes).
16. En particulier, l'AHQ-ARQ recherchera des explications sur la décision du Transporteur de ne pas mettre de l'avant la réduction de la masse salariale de 14,0 M\$ demandée par la Régie dans sa décision D-2015-017, de même que sur la demande de « Maintenance additionnelle et autres » pour 22,0 M\$, découlant du modèle de gestion des actifs du Transporteur.
17. Les indicateurs de performance (y compris le nouveau IC opérationnel), les objectifs corporatifs et le balisage sont d'autres outils permettant au Transporteur d'optimiser ses coûts et son efficacité. Ces divers éléments seront aussi examinés afin de préciser certains résultats et de voir si des bonifications peuvent être recommandées.

18. L'AHQ-ARQ s'intéressera particulièrement au défi représenté par les objectifs corporatifs qui ont, encore une fois en 2014, ont été rencontrés à 100 % de l'idéal.
19. Puisque les investissements influenceront grandement les revenus requis du Transporteur au cours des années à venir, l'AHQ-ARQ examinera l'ensemble des projets de la planification du réseau de transport et en particulier les investissements et mises en service projetés sur un horizon de 10 ans, le tout en lien avec les critères de planification du réseau et d'intégration de la production et les diverses prévisions de la capacité du réseau et des besoins véhiculés par le Transporteur dans sa preuve.
20. L'AHQ-ARQ examinera notamment les affirmations et explications du Transporteur selon lesquelles certains de ses équipements feraient l'objet de « *spécifications techniques supérieures aux spécifications standards de l'industrie* » (B-0010, HQT-3, document 3, pages 25 à 27).

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

21. L'AHQ-ARQ entend participer activement à toutes les étapes du présent dossier, notamment en présentant une preuve écrite.
22. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AHQ-ARQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et elle joint à la présente son budget de participation.
23. L'AHQ-ARQ demande que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée à son analyste externe, Monsieur Marcel Paul Raymond, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : (514) 392-5725
Télécopieur : (450) 682-5014
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **Monsieur Marcel Paul Raymond**
Marcel Paul Raymond Énergie
110-2200 Harriet-Quimby
Saint-Laurent (Québec) H4R 0L2
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

24. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'AHQ ET L'ARQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **D'AUTORISER** l'AHQ-ARQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et de présenter une preuve écrite ou testimoniale et une argumentation selon les modalités à être établies par la Régie;
- **D'AUTORISER** l'AHQ-ARQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 20 août 2015

DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ